

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents 09
Procuration : 01
Votes : Pour 10 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. BONNEAU Régis, Mme NIVEAU Béatrice, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle, M. LEROUVREUR Thierry.

Absents excusés : M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, Mme BIGOT Karen, et M. GELÉ Stéphane.

Absente excusée ayant donné mandat : Madame BIGOT Karen a donné pouvoir à Madame NIVEAU Béatrice DUVAULT Michelle.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame DUVAULT demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/05-24 : BUDGET 2023 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 01

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2023, voté le 28 mars 2023, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
203	Frais Etudes Construction Restaurant scolaire	I	D	40	- 36 250.00 €	- 36 250.00 €
2131	Travaux Construction Restaurant Scolaire	I	D	27	36 250.00 €	36 250.00 €
2156	Matériel et outillage incendie	I	D		- 4 100.00 €	- 4 100.00 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	I	D		4 100.00 €	4 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

2023/05-25 : BUDGET 2023 TERRAINS FOOTBALL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 01

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2023 des terrains de Football, voté le 28 mars 2023, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant

dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
1641	Emprunts	I	D		3 264.53 €	3 264.53 €
203	Frais Etudes	I	D		- 720.00 €	- 720.00 €
2131	Constructions Bâtiments Publics	I	D		- 2 544.53 €	-2 544.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

2023/05-26 – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – MARCHÉ PUBLIC

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEROUVREUR qui, par la suite, fait un compte-rendu de l'état d'avancement du dossier de construction du restaurant scolaire.

Le montant des travaux a été estimé par le cabinet d'architectes STUDIO ITA pour un montant de 799 885,00 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2023 dans la Nouvelle République pour informer les entreprises de la passation d'un marché. Les documents de la consultation ont été disponibles sur la plateforme de dématérialisation (AWS Achat) jusqu'au 19 mai 2023 à 12h00.

La consultation comprenait 13 lots (Terrassement - voirie réseaux divers, Gros œuvre – démolition, Charpente bois, Couverture, Bardage bois, Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie – Serrurerie, Cloisons – Doublages – Faux-plafonds, Menuiseries intérieures bois, Revêtement de sol – Faïence, Peinture – Nettoyage, Electricité, Chauffage – ventilation – plomberie).

Tout corps de métier confondu, 42 entreprises ont déposé une offre pour la construction du futur restaurant scolaire.

Monsieur LEROUVREUR a réalisé une analyse des offres et a constaté que le montant des travaux serait au-dessus de l'estimation de l'architecte. Cette augmentation est la conséquence de la hausse généralisée des matériaux par rapport aux prix estimés en février 2022.

L'architecte doit étudier les offres et par la suite lancer une procédure de négociation avec les entreprises.

Le prévisionnel du phasage des travaux est le suivant : terrassement, dallage du bâtiment en septembre 2023, la mise hors d'eau et hors d'air sera effective en fin d'année 2023.

Le chantier sera sécurisé par des barrières occultantes mais les nuisances sonores ne pourront pas être évitées.

Monsieur LEROUVREUR annonce que l'accès des gros engins pour la construction sera accordé uniquement pendant les vacances scolaires.

Un plan d'installation du chantier sera entériné avec les entreprises attributaires des travaux.

Un espace de vie suffisant et sécurisé sera conservé pour le bien-être des enfants.

Monsieur LEROUVREUR précise que des photographies seront prises pendant le chantier afin d'être présentées aux élèves au fil des travaux.

Par la suite Madame DUVAULT présente les conditions actuelles des offres de prêts de la Banque des Territoires.

Madame DUVAULT présente une simulation avec un prêt à taux révisable indexé sur le Livret A, d'un montant de 300 000 € sur une durée de 30 ans avec 24 mois de préfinancement et une périodicité des échéances annuelles. La future échéance annuelle à inscrire au budget serait de l'ordre de 14 185 €.

2023/05-27 - ACQUISITION PARCELLE CONSORTS BERRUET

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la préparation de la demande de Permis de construire pour la construction du futur restaurant scolaire, le géomètre, en charge du bornage, a signalé une erreur à l'intérieur du terrain d'assise occupé par le groupe scolaire du Tilleul.

En effet une parcelle cadastrée section B n° 1272, appartenant aux consorts BERRUET est enclavée et fait partie de l'enceinte de l'école. Cette parcelle est utilisée depuis de nombreuses années pour assurer la desserte du groupe scolaire. Un chemin piétonnier occupe cette propriété.

Cette irrégularité est vraisemblablement la conséquence d'une erreur matérielle lors de la succession de la famille BERRUET.

Il convient de ce fait, à titre de régularisation, d'acquérir cette petite parcelle d'une surface de 12 m², cadastrée section B n° 1272, , afin de rétablir l'unité foncière du groupe scolaire du Tilleul.

Madame le Maire précise que les consorts BERRUET ont accepté de céder gratuitement ce terrain à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte la donation de la parcelle référencée section B n° 1272, sise « Le Bourg », d'une contenance de 12 m² et appartenant aux consorts BERRUET (Madame Jocelyne DELAFRAYE et Messieurs BERRUET Philippe et Eric).

- précise que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié, essentiel à la réalisation de la vente,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2023.

2023/05-28 : ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE – CIRCUIT CHRISTAIN MEUNIER

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 Mai 2019 par laquelle les membres présents ont accepté la mise à disposition gratuite du circuit Christian MEUNIER au profit de l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto (E.V.L.A).

Considérant que cet espace est situé sur 2 communes, SACHÉ et PONT-DE-RUAN, un comité de pilotage composé d'élus des 2 communes a été créé pour veiller au bon déroulement des manifestations et des activités du circuit.

L'E.V.L.A organise régulièrement des locations du circuit, au nom et au profit des communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN, pour permettre à des pilotes licenciés d'effectuer des essais privés d'automobiles de compétitions.

Les recettes sont encaissées par la commune de SACHÉ et en fin d'année elle reverse 50 % des gains à la commune de PONT-DE-RUAN.

Madame le Maire porte connaissance aux élus d'un courrier de Monsieur Charles MARIE, président de l'E.V.L.A, sollicitant l'accord des 2 communes pour que l'association puisse encaisser et bénéficier des recettes des locations du circuit générées par les essais privés.

En effet, il évoque des frais d'entretien de plus en plus importants. L'association E.V.L.A investit régulièrement en biens matériels et en équipements sur le circuit Christian MEUNIER afin d'organiser dans les meilleures conditions les différentes manifestations annuelles (2 CV Cross, Fol Car, Rallycross).

Madame le Maire propose que l'E.V.L.A puisse encaisser les différentes locations du circuit, sous réserve que la commune de SACHÉ délibère dans ce sens.

Monsieur LEROUVREUR et Monsieur DOS ANJOS demandent que les membres du comité de pilotage soient destinataires de chaque contrat autorisant les roulages, tout en précisant que le nombre est fixé à 20 par an. Les communes doivent conserver un droit de regard sur les locations.

Monsieur LEROUVREUR souhaite que le comité de pilotage se réunisse au moins une fois par an et il évoque une possible augmentation des tarifs de locations des roulages.

Monsieur DOS ANJOS demande que tous les contrats soient transférés aux membres du comité de pilotage au fil des signatures, pour information et vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- accepte que l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto encaisse directement les locations des roulages, et en conserve les bénéfices ;
- confirme à 20 par an, le nombre de roulages autorisés, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi ;
- dit que cette décision est applicable dès le 1^{er} juin 2023,
- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2023/05-29 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, LES COMMUNES DE PONT-DE-RUAN ET DE SACHÉ RELATIVE A L'INTERVENTION DES AGENTS DU DÉPARTEMENT SUR LE CIRCUIT CHRISTIAN MEUNIER

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2019, par laquelle les membres présents ont validé une convention qui déterminait les modalités d'intervention des agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest sur le circuit Christian MEUNIER de l'espace de loisirs de la Châtaigneraie.

Ce partenariat d'entretien du circuit automobile concernait le balayage de la piste, le fauchage des abords, des talus, du paddock et des esplanades.

Madame le Maire précise que cette convention, signée pour 2 ans, est désormais caduque. Il y a donc lieu d'actualiser les modalités d'une nouvelle convention.

Madame le Maire présente donc à l'assemblée, la convention tripartite à intervenir entre le Conseil Départemental et les communes de SACHÉ et PONT-DE-RUAN.

La présente convention est rédigée comme il suit :

Entre :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente, en date du 30 juin 2020, et désigné ci-après « le Département »
d'une part,

et

LA COMMUNE DE PONT-DE-RUAN, représentée par Madame Michelle DUVAULT, Maire, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, et désignée ci-après « la Commune »

et

LA COMMUNE DE SACHÉ, représentée par Monsieur Stéphane AUGU, Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, et désigné ci-après « la Commune »
d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'Ecurie de la Vallée du Lys Auto, en partenariat avec les Communes de PONT-DE-RUAN et de SACHÉ, organise chaque année, des courses automobiles de Rallycross, Fol'Car et 2CV Cross sur le circuit de la Châtaigneraie appelé désormais circuit Christian MEUNIER, situé sur chacune des deux communes.

Ces épreuves sont inscrites au Championnat de France et Coupe de France nationale des épreuves automobiles et demande une organisation rigoureuse.

Les Communes de PONT-DE-RUAN et de SACHÉ ont sollicité le Département, au titre de l'aide technique apportée aux communes, en vue de la préparation des manifestations organisées chaque année.

Une convention, approuvée à la commission permanente du 06 décembre 2019 et signée le 14 avril 2020, a été établie pour une durée de 1 an renouvelable deux fois. Elle fixait les modalités relatives à l'intervention des agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STASO) sur le circuit automobile de la Châtaigneraie (désormais dénommé Christian MEUNIER).

Aujourd'hui, cette convention est caduque. Aussi, les communes de PONT-DE-RUAN et de SACHÉ ont souhaité son renouvellement.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives à l'intervention des agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest sur le circuit automobile Christian MEUNIER pour procéder au balayage de la piste, ainsi qu'au fauchage des abords et des talus, du paddock et des esplanades.

Article 2 - Définition des interventions

Chaque année, les organisateurs informeront le Département du calendrier des courses et des interventions détaillées souhaitées.

Selon la demande des communes, les agents du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest interviendraient pour :

- le fauchage des abords, des talus, du paddock et des esplanades dans l'emprise clôturée du circuit, à raison d'une passe à réaliser, si nécessaire, 8 à 15 jours avant le début de chaque course,
- le balayage de la piste, à raison d'une prestation d'un balayage avant chaque course.

L'organisateur des courses devra formuler, auprès du STASO, une demande d'intervention validée par les communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN.

Article 3 - Planning des interventions

Avant le début de la campagne de fauchage, lancée par le Département, les organisateurs de la course devront prendre contact avec le responsable du STA du Sud-Ouest, afin de convenir d'un planning prenant en compte les contraintes liées au Plan d'Intervention Fauchage qui définit les interventions de fauchage sur le territoire du STA du Sud-Ouest.

Article 4 – Financement des prestations réalisées et modalités de versement

Au titre de l'aide technique consentie par le Département aux communes et dans le cadre de l'entretien de ce circuit automobile, la mise à disposition des agents du STA du Sud-Ouest sera effectuée dans la limite d'un montant de 2 500 € par an.

Le surcoût des postes « personnel » et « véhicules » seront à la charge des communes, comme suit :

- 50 % à la charge de la commune de PONT-DE-RUAN.
- 50 % à la charge de la commune de SACHÉ.

Un état des sommes dues leur sera envoyé, en application du barème des interventions des services routiers en vigueur, duquel sera déduit la participation du Département à hauteur de 2 500 €.

Cet état sera à retourner, signé, daté et tamponné à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest
« La Treille » - 23, Route de Chinon – 37220 L'ILE-BOUCHARD

Dès réception, le Département adressera à chaque commune un titre de recettes, en vue du règlement de la somme.

Article 5 - Modifications

Toute modification devra être formalisée par un avenant à la présente convention qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 6 – Formalités – Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Article 7 - Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental aux Communes de PONT-DE-RUAN et de SACHÉ.

Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable annuellement deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties, dans les 2 mois qui précèdent son renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

-valide les modalités de la présente convention à intervenir entre le Département et les Communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN,

-confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer ladite convention.

2023/05-30 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – 2023/2024

Madame Michelle DUVAULT rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2022, par laquelle les membres présents ont fixé les différents tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2022.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Madame DUVAULT précise que les tarifs des repas, pour l'année scolaire 2022/2023, ont été augmentés en rapport avec l'augmentation du coût des matières premières alimentaires, des fluides et du personnel qui pèse sur le coût de production des repas.

En effet, la société CONVIVIO, qui livre les repas à l'école de PONT-DE-RUAN, a réévalué l'année dernière le prix de sa prestation de 10 %.

Madame DUVAULT propose de ne pas augmenter, cette année, les tarifs de la cantine afin de ne pas impacter trop lourdement les familles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de reconduire les tarifs 2022/2023 pour l'année scolaire 2023/2024, comme il suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	2022/2023
Repas enfant régulier	4.27 €
Repas enfant occasionnel	5.02 €
Repas enfant allergique (sans fourniture repas)	1.07 €
Repas enfant non inscrit (Occasionnel)	8.55 €
Repas enfant non inscrit allergique (sans fourniture repas)	2.14 €
Repas adulte personnel communal	4.27 €
Repas adulte personnel enseignant	4.86 €

2023/05-31 : CCTVI - DISPOSITIF FINANCEMENT FRAIS COMMUNICATION MANIFESTATIONS

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - informant que les membres du bureau du 16 mars ont décidé de mettre fin à l'évènement annuel « sur les Chemins des talents et des savoir-faire », faute de visiteurs. De plus certaines communes ne sont pas impliquées.

Malgré tout, les membres du bureau communautaire envisagent de soutenir les communes qui désirent maintenir l'organisation de cette manifestation.

La C.C.T.V.I propose la mise en place d'un dispositif de financement des frais de communication pour les communes intéressées.

Afin de définir le principe de ce nouveau dispositif, il est proposé à chaque commune de désigner un représentant pour participer à un groupe de travail.

Madame RAVEL rappelle que la Bibliothèque de PONT-DE-RUAN organise une animation similaire « Les Arts Ruanopontins » et il n'est donc pas nécessaire de nommer un représentant pour PONT-DE-RUAN.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide que la commune de PONT-DE-RUAN ne participera pas au présent groupe de travail.

2023/05-32 : TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Madame le Maire expose qu'en raison de la superficie restreinte (50m²) de la salle des réunions de la Mairie, qui fait également office de salle des mariages, et au regard du nombre important de convives invité (100) à un mariage prévu le 1er juillet prochain, il serait plus approprié de célébrer la cérémonie à la salle des Fêtes.

De plus, ce bâtiment d'une superficie de 100 m² bénéficie de toutes les autorisations ERP (Etablissement recevant du Public) et accessibilités.

Madame le Maire précise que ce changement de salle n'altérera en rien l'accomplissement de l'ensemble des conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine ainsi que la bonne tenue de l'état civil.

Cependant, la salle des fêtes n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Madame le Maire précise que le procureur de la République sera sollicité pour donner son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide d'affecter la salle des fêtes en salle des mariages le 1^{er} juillet 2023 ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

2023/05-34 - CREATION POSTE 4^{ème} ADJOINT

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée a décidé de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil, soit 4 adjoints au maximum pour PONT-DE-RUAN.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint supplémentaire pour assurer la bonne gestion et le suivi des dossiers en cours, et plus particulièrement les dossiers suivants :

- Construction du restaurant scolaire (marché public, suivi de chantier ...),
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (maîtrise d'œuvre, travaux),
- Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune, à compter du 1^{er} septembre 2023.

2023/05-35 - QUESTIONS DIVERSES

• PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE - PPA

Madame le Maire porte connaissance aux élus du projet départemental de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle. Ce plan vise à lutter contre la pollution atmosphérique, à respecter les valeurs limites réglementaires de concentration de polluant atmosphérique ainsi qu'à prévoir les mesures pour améliorer la qualité de l'air en agissant sur les émissions des secteurs d'activités.

• COMMISSION ECONOMIE - CCTVI

Monsieur CARCAILLON indique que les dossiers suivants ont été évoqués lors de la dernière séance de la commission :

- agrandissement de la zone artisanale de la Châtaigneraie (SACHÉ) et location d'ateliers relais par l'entreprise THAUVY.

• VOIRIE – BÂTIMENTS

Monsieur CARCAILLON informe que les travaux de réfection de la surface du pont de l'Indre et la réfection d'une portion de la chaussée jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Prée sont terminés.

Depuis la réalisation de ces travaux, des fissures sont apparues dans la cave du logement communal sis 01, Avenue de la Vallée du Lys.

Monsieur CARCAILLON doit en informer le STA (Service Territorial d'Aménagement). Pendant les travaux, les engins de chantier ont provoqué des vibrations qui sont vraisemblablement à l'origine des fissures.

La jardinière qui était installée au droit du 02, Avenue de la Vallée du Lys n'a pas été remise en place après les travaux de voirie.

Les riverains ont demandé sa réinstallation car le trottoir à cet endroit n'est pas large et malheureusement des véhicules circulent à vive allure.

Monsieur CARCAILLON attend la construction des plateaux surélevés pour savoir s'il est nécessaire de réinstaller le bac à fleurs.

Monsieur BONNEAU a constaté que la bande blanche, matérialisée au sol sur le pont pour agrandir l'espace dédié aux piétons et aux cyclistes, est parfaite mais ce marquage aurait dû être positionné du côté de l'oratoire Ste Apolline.

Le problème du stationnement illicite demeure Avenue de la Vallée du Lys.

Monsieur CARCAILLON informe les élus qu'il attend un devis pour le rebouchage des trous de la chaussée Boulevard Alfred Guérin.

• ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – DIVERS

Monsieur MEAUX fait un compte-rendu de la rencontre avec les 3 parents qui se sont portés volontaires pour venir en aide aux agents du restaurant scolaire.

Ils ont évoqué des petits dysfonctionnements : 1 agent en plus à la cantine serait plus confortable pour aider les enfants pendant le service, le lave-vaisselle fonctionne mal et le bruit dans le réfectoire est constant. Ces remarques ont été constructives.

Pour remédier à cette situation, M. MEAUX évoque les modifications suivantes :

- réorganiser le planning des ATSEM pour pouvoir disposer d'une personne en plus à la cantine,
- acheter un nouveau lave-vaisselle,
- remettre en marche le feu tricolore qui indique le niveau sonore, diffuser de la musique douce ...

L'Ecole du Tilleul et le secrétariat de Mairie sont désormais raccordés à la fibre numérique.

L'escape Game du Moulin LAMBERT sera inauguré le vendredi 30 juin prochain.

• **AFFAIRES DIVERSES – TOUR DE TABLE**

Monsieur LEROUVREUR indique que le PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) de la commune doit être rédigé par un bureau d'études.

Monsieur LEROUVREUR a assisté à la présentation des nouveaux statuts de l'ASVL (Association Sportive de la Vallée du Lys), l'organisation technique et éducative a été programmée pour les années 2023 à 2026. Les projets pour le fonctionnement du club de foot sont ambitieux et dynamiques.

Mais l'attribution des subventions allouées par les communes (ARTANNES, SACHÉ, THILOUZE et PONT-DE-RUAN) est en diminution.

Lors de cette réunion, un élu d'ARTANNES s'est étonné de constater que l'ASVL règle les factures d'eau et d'électricité des terrains de football.

Monsieur LEROUVREUR précise que l'éclairage du stade est vétuste. Un budget de l'ordre de 78 000,00 € serait à prévoir pour sa réfection.

PLU : Monsieur LEROUVREUR rappelle que la commission du Plan Local d'Urbanisme - PLU -, dans sa démarche participative et collective, a reçu, au lancement de sa révision, un collectif composé de ruanopontins.

Depuis, ce collectif n'a pas eu connaissance de l'évolution du dossier et souhaite être informé de l'avancement de la procédure. M. LEROUVREUR doit rédiger un compte-rendu à son attention.

SMICTOM du Chinonais : Monsieur BONNEAU confirme que les travaux de mise aux normes des 11 déchetteries sont en cours.

3 Communes souhaitent quitter le SMICTOM (Langeais, Cinq Mars la Pile et Mazières de Touraine) et Chouzé sur Loire veut intégrer ce service de tri et de collecte. Juridiquement cette modification est compliquée.

FLEURISSEMENT : Madame NIVEAU et Madame RAVEL ont aidé les agents du service technique à réaliser les plantations estivales.

Les arbres de naissance seront plantés autour du bassin de rétention du lotissement Le Buisson Ballon.

VOIRIE : Monsieur DOS ANJOS signale que la chaussée de la Rue de la Châtaigneraie se dégrade (trous apparents en bordure des coussins berlinois).

Séance levée à 22 h 20

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	M.	DOS ANJOS Filipe	